

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

Pouvoirs : 3
Absents : 7

Date de
Convocation :
03/11/2023

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente -- arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présent
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-01

Objet de la

Délibération : LOGEMENTS : ERILIA : CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX

Madame VINIT précise que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions ».

Une instance de concertation, la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), a été mise en place avec des représentants par commune à l'échelle du territoire de l'agglomération, qui correspond au bassin de vie et d'emploi de la population, ainsi que l'adoption d'un document cadre, la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) arrête les orientations locales, et sa déclinaison opérationnelle : le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID).

Cette réforme vise à accroître la transparence et l'efficacité des processus d'attribution des logements sociaux, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires.

La loi ELAN, modifie les modalités de gestion des réservations de logements sociaux, elle généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. En effet, les caractéristiques du parc social, les profils des demandeurs, les obligations en matière de logement en faveur des publics prioritaires et les objectifs de mixité sociale évoluant, la gestion en stock est apparue comme un facteur de rigidité pour la gestion de ce parc social.

Les objectifs de la gestion en flux permettraient d'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social, d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle et en favorisant la mixité sociale, en même temps que l'accès au logement

des plus défavorisés et, renforcer le partenariat entre les bailleurs et réservataires pour une meilleure gestion des attributions à l'échelle du territoire.

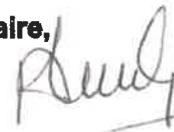
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ERILIA pour une durée de trois ans et, les avenants éventuels relatifs à cette convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



S. FAUDRIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

**Pouvoirs : 3
Absents : 7**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-02

Objet de la

**Délibération : ENFANCE : CNAF : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT :
BONUS TERRITOIRE CTG POUR L'EAJE, L'ALSH EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Monsieur Le Maire précise que les Conventions d'Objectifs et de Gestion 2018-2022 (COG) signées entre l'Etat et la CNAF proposent, par la signature d'avenants, la mise en place d'un nouveau mode de financement, le bonus « territoire Ctg », pour les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires.

Initialement les Convention d'Objectifs et de Financements (COF) signées pour leurs établissements du secteur petite enfance et enfance, prévoient le versement de prestations de services : Prestation de Service Unique (PSU) pour le financement lié à l'activité de la structure de l'Eaje, et la Prestation de service Ordinaire (PSO) pour les ALSH.

Auparavant, dans le cadre du Contrat enfance jeunesse (Cej) conclut avec la CNAF, certaines structures (Eaje) bénéficiaient d'une prestation supplémentaire, la Prestation de Service Enfance Jeunesse (Psej). Ce contrat est arrivé à échéance au 31/12/2022, la Convention territoriale globale (Ctg) définie à l'échelle du territoire de l'agglomération, viendra proposer le nouveau dispositif pour 2023-2027, en instituant le bonus territoire Ctg ainsi que la mise en place de programmes d'actions en lien avec l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité. L'ensemble des structures municipales bénéficieront du bonus « territoire Ctg ».

Le bonus territoire maintiendra à minima les prestations actuelles perçues par la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-21040224020231119-D2023163102

signature de cette nouvelle Convention territoriale globale (Ctg) qui devrait intervenir avant le 27/03/2024, le Commune a confirmé sa volonté de maintenir le partenariat avec la CNAF du fait, de l'échéance du contrat enfance jeunesse au 31/12/2022.

Dans le cadre de la mise en place et du versement du bonus « territoire Ctg » au 01/01/2023, il est proposé la signature d'avenants à la convention d'objectifs et de financements pour chaque type de structure : les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement (COF) relatifs à la mise en place des bonus de territoire, pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

 Le Maire,
S. FAUDRI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

**Pouvoirs : 3
Absents : 7**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAÏLIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-03

Objet de la

Délibération : FINANCES - CAISSE EPARGNE : DEMANDE DE RACHAT DE PARTS SOCIALES

Madame DI BERNARDO précise que lors de la signature du contrat de prêt d'un montant de deux cent mille euros, avec la caisse d'épargne en 2006, pour l'aménagement du Chemin Neuf, la Commune est détentrice de 304 parts sociales pour un montant total de six mille quatre-vingt euros (6 080 €).

Par courrier en date du 02 septembre 2022, il a été demandé la mise en vente de ces parts sociales. Cette demande doit-être accompagnée d'une délibération autorisant Monsieur Le Maire à demander le rachat des 304 parts sociales et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le rachat des parts sociales auprès de la caisse d'épargne

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

**Le Maire,
S. FAUDRIN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

**Pouvoirs : 3
Absents : 7**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M N'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-04

Objet de la

Délibération : ADMINISTRATION GENERALE - LE CARREFOUR MEDICAL : BAIL DE LOCATION

Monsieur Le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal le 19 juin 2023, il avait été évoqué le maintien de la présence des professions médicales sur le territoire et les variations de la charge financière supportée par les praticiens actuels, dans le cadre du bail de location actuel conclut avec la SCI Carrefour Médical.

Une intervention pouvait être envisagée par la commune pour stabiliser la situation des praticiens en exercice, notamment en cas de vacance de locaux et pour faciliter l'accueil de nouveaux praticiens. Pour cela, une réunion a été organisée avec les praticiens et des échanges ont eu lieu avec Monsieur JUHAN, représentant de la SCI, afin d'établir une proposition de bail à la commune, qui ensuite se chargerait de la sous location aux professions libérales.

Pour information, le bail en cours se termine le 8/06/2028, il est reconduit tacitement par période de six années.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 2 611.61€, en sus des charges.

Monsieur Le Maire propose qu'un nouveau bail soit établi au nom de la commune dans les mêmes conditions financières et pour une durée de six ans, renouvelable. Initialement, il était envisagé de reprendre le bail sur la durée actuelle restante mais le propriétaire ne le souhaite pas.

Comme prévu à l'article 2.4 du projet de bail, la commune sous-louera et appellera un loyer fixe mensuel auprès de chaque praticien, en fonction de la surface utilisée. En cas de vacance de locaux, elle gardera en charge le montant de la quote-part du loyer correspondant, et en disposera pour les proposer et les utiliser en fonction des besoins médicaux du territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée e-legalis.com

93_DE-004-210402426-20231113-02023131104

Les locataires devront aussi rembourser les impôts et taxes ainsi que les charges accessoires aux locaux.

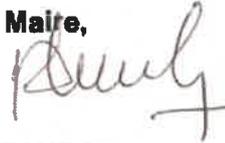
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de sous-location, et tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,



S. FAUDRIN



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

Membres du
Conseil : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 3
Absents : 7

Date de
Convocation :
03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAÏLIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-05

Objet de la

Délibération : RH : CRECHE : CREATION D'EMPLOI D'UN ADJOINT TECHNIQUE A 32H

Monsieur Le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni en date du 09 octobre 2023 et a donné un avis favorable à la demande de création d'emploi d'un adjoint technique, en charge de l'entretien du bâtiment de la crèche municipale.

Depuis plus d'un an, un emploi d'agent d'entretien était occupé par un agent contractuel, il y lieu de prévoir statutairement ce poste au tableau des emplois de la commune à hauteur de trente-deux heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique à hauteur de trente-deux heures, à compter du 01/01/2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

Membres du
Conseil : 27

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

Pouvoirs : 3
Absents : 7

Date de
Convocation :
03/11/2023

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente -- arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-06

Objet de la

Délibération : RH : CRECHE : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UNE AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Monsieur Le Maire précise qu'à la crèche, un agent diplômé auxiliaire de puériculture a été recrutée au mois d'août 2023, sur un emploi vacant à trente heures.

Pour information ces agents diplômés doivent nécessairement être présents en ouverture et fermeture de l'établissement d'accueil, sur chacun des secteurs.

Compte tenu des difficultés liées au recrutement des agents diplômés en crèche et, à la demande de l'agent, il est proposé de lui augmenter son temps de travail, à hauteur de cinq heures hebdomadaires.

Le CST a émis un avis favorable en séance du 09 octobre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'augmenter le temps de travail de l'agent auxiliaire de puériculture à hauteur de trente-cinq heures hebdomadaires, à compter du 01/12/2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

**Pouvoirs : 3
Absents : 7**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-07

Objet de la

Délibération : DLVA - CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS) : APPROBATION ET SIGNATURE

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est soumise aux obligations SRU depuis 2013, date d'adhésion à l'agglomération. Au 01^{er} janvier 2022, elle dispose de 12,20% de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 25%, cela représente un déficit d'environ 200 logements.

L'objectif par période triennale s'élève à un tiers du déficit global, environ 70 logements pour la commune de Villeneuve.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS », permet d'adapter le dispositif prévu à l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre que la commune de Villeneuve a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 et de ce fait, réduire l'objectif de rattrapage par période triennale à un quart du déficit soit environ 50 logements.

Conformément à l'article L.302-1-1 du Code de la Construction et de l'habitation, ce contrat constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs sur cette période.

Le document permet de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210402426-20231113-D2023131107

Monsieur Le Maire précise que le programme de logements sociaux engagés sur le secteur de la Ricaude répond globalement à l'obligation de la période triennale précédente.

Une réunion de travail a lieu avec les services de l'Etat et de DLVA, le 08 novembre 2023, pour finaliser le document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

**Pouvoirs : 3
Absents : 7**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente – arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHALIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-08

Objet de la

Délibération : FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame DI BERNARDO précise qu'une décision modificative est à prévoir en section de fonctionnement, au chapitre 012 – Charges de personnel. Lors de la préparation budgétaire ce poste n'avait été globalement augmenté que de 0.39% par rapport à la réalisation 2022, qui intégrait de nombreux postes en remplacements. L'enveloppe prévisionnelle 2023 permettait de limiter les augmentations financières liées aux divers remplacements.

Le besoin total sur le chapitre 012, est d'environ cinquante mille euros (50 000€) pour terminer l'exercice budgétaire.

Il se justifie, à hauteur de 30 000 € par le recrutement contractuel d'un renfort technique administratif en charge des dossiers de requalification du centre ancien 3eme tranche, de la construction du groupe scolaire et de la réhabilitation des sanitaires de l'école maternelle.

L'ensemble des reclassements, en année complète, représente environ 10 000€ et, deux agents ont souhaité maintenir des jours Compte Epargne Temps au titre de la retraite additionnelle, ce qui représente environ 5 000 € au titre des charges patronales et salariales.

Afin d'appréhender la fin d'année de façon sereine sur le chapitre budgétaire 012- charges de personnel, il est proposé de l'augmenter de 25 000 €, à l'article 64111 – Rémunération principale et de 25 000€, à l'article 64131 – Rémunération de personnel contractuel.

Lors de la préparation budgétaire au chapitre 013 – Atténuation de charge, article 6419 – Remboursement sur rémunération, il a été prévu 56 600€ or à ce jour, il a été encaissé 87 268,90 € soit, 30 668,90 € de crédits supplémentaires.

De plus, lors de la notification des dotations de l'Etat, la commune a perçu au titre de la Dotation

le 21/11/2023

Application de modification de budget (DSR), à l'article 74121, + 33 600 €.

99_DE-004-210402426-20231113-D2023131108

Pour la section d'investissement, il est proposé de financer l'acquisition d'un logiciel de main courante pour la police municipale.

Cet investissement doit être inscrit à l'opération n°389-Acquisition de matériel informatique, article 2051 – Licences, concessions et droits similaires.

Pour son financement, Il est proposé de réduire l'opération n°389 Aménagement hôtel de ville, article 21533 – Réseaux câblés, pour la somme de 1 800 € TTC.

Des travaux de création d'une borne incendie près de la savonnerie de Haute Provence, vont être réalisés par l'entreprise VALERO, pour la somme de 8 800 € environ. Des crédits budgétaires avaient été inscrits à l'opération 316, pour la somme totale de 6 000€, le besoin de financement total sur l'opération pour valider ce devis s'élève à la somme de 1 500€.

L'opération n°342 bar tabac, la Ricaude, étant achevé, il est possible de réduire l'opération pour financer les travaux évoqués précédemment, à hauteur de 1 500 €.

La décision modificative n°3 se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Logiciels, concessions et droits similaires	2051	112/383	R	1 800.00				
Réseaux Câblés	21533	824/389	R	-1 800.00				
Borne incendie	21538	113/316	R	+1500.00				
Travaux bar tabac	2132	71/342	R	-1500.00				
TOTAL		0.00						0.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Personnel titulaire - Rémunération principale	64111	020	R	25 000.00				
Personnel contractuel - Rémunération principale	64131	020	R	25 000.00				
Dépenses imprévues de fonctionnement	022	01	R	7 500.00				
Remboursement sur rémunération					6419	020	R	30 000.00
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)					74121	01	R	33 600.00
Participation financière					761	01	R	- 6 100.00
TOTAL		57 500.00						57 500.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** la décision modificative n°3 du budget général telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,
S. FAUDRIN




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

**Pouvoirs : 3
Absents : 7**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIEBH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-09

Objet de la

Délibération : AMENAGEMENT - SECTEUR DES LOUVES : PROJET RICAUDE

Monsieur Le Maire précise que le projet d'aménagement du secteur des Louves à la Ricaude confié à 3F SUD, a été présenté et validé en commission d'aménagement le 18 octobre 2023.

Pour information, le projet de la phase 1 consiste en la réalisation de 49 logements,

- 8 logements en accession à la propriété (PSLA) : 4 logements de type T3 et 4, T4
- 41 logements sociaux dont :
 - o 14 logements seniors (8 logements de type T2 et 6, T3)
 - o 27 familiaux (8 logements de type T2, 15 T3, 4 T4).

Le terrain vendu par l'EPFR doit bénéficier d'une subvention de l'Etat (Fonds SRU) permettant de compenser la totalité de la charge foncière. En sus, la commune doit apporter un terrain complémentaire d'une superficie de 3450m². La valorisation par France Domaine sera fixée prochainement en fonction des estimations de biens similaires dans ce même secteur. Le prix au m² devrait être compris entre 22 et 35 €, et sera compensé par une subvention foncière de la commune qui participera également à l'équilibre du projet à hauteur de quatre vingt mille euros (80 000 €).

Le soutien financier de la commune sera imputé sur le montant des prélèvements SRU dus pour les périodes à venir.

Après présentation du projet, Monsieur Le Maire demande l'avis de l'assemblée.

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2023

Application agréée E-lescolle.com

Et donné à l'unanimité.

99_DE-004-210402426-20231113-02023131108

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avis de la commission d'aménagement tant sur la composition du projet présenté et la subvention municipale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN



REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2023
Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-2104 02426-20231113-D2023131109

ADRESSE :
Chemin des Lavies

MAITRISE D'OUVRAGE :
3P

PLAN MASSE : V10

MAITRISE D'ŒUVRE :
Généraliste
ESR

Date : 04.07.2023
Echelle : 1:1000



V 25 09 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 20

**Pouvoirs : 3
Absents : 7**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-10

Objet de la

Délibération : FINANCES : CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE : LOT 9 / VRD -AVENANT

Monsieur Le Maire rappelle le démarrage des travaux du groupe scolaire et précise qu'il y a lieu d'ajuster certaines quantités chiffrées dans le dossier de consultation des entreprises, du bureau d'études :

- La prise en compte de sur largeurs supplémentaires de terrassement autour des bâtiments nécessaires au lot 1 Installation de chantier / Gros-œuvre-Maçonnerie/charpente métallique, pour la réalisation des fondations,
- Un volume de déblais/remblais supérieur aux estimations initiales et l'évacuation de 752m3 de déblais non réutilisés,
- La plus-value due aux modifications des points de raccordement (DLVAgglo) qui a nécessité des longueurs supplémentaires de réseaux (AEP/EU/EP),
- La moins-value due à l'acceptation, par le bureau d'étude, de la variante de bassin pluvial en Pouzzolane (à la place des caissons).

Le coût global de ce lot, avenant financier compris, se résume ainsi :

	H.T.	T.T.C.
Marché initial	259 013,61 €	310 816,33 €
Avenant N°1	22 627,54 €	27 153,05 €
Total	281 641,15 €	337 969,38 €

% Avenant 8,74% du lot Initial

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant présenté ci-dessus avec l'entreprise **EIFFAGE**, pour la somme de vingt deux mille six cent vingt-sept euros et cinquante quatre centimes hors taxes (22 627,54 € HT) ce qui représente 1.10% du marché total de travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

Membres du
Conseil : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 3
Absents : 7

Date de
Convocation :
03/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Présente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente - arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-11

Objet de la

Délibération : **FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Madame DI BERNARDO présente une demande d'effacement de dettes transmise le 16 septembre 2023, suite à une décision de la commission de surendettement, au nom de M SIDA Jordan. Le montant global des créances éteintes s'élève à la somme de quatre-vingt-cinq euros (85 €). Cette décision entraîne le constat d'une perte sur créances irrécouvrables et se régularise par l'émission d'un mandat à l'article 6542 – Créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en perte sur créances irrécouvrables Article 6542 – Créances éteintes, la somme de quatre-vingt-cinq euros (85 €)
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2023, à l'article concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

S. FAUDRIN

S. Faudrin



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE**

SEANCE ORDINAIRE DU 13/11/2023

**Membres du
Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-trois et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

Présents : 19

**Pouvoirs : 3
Absents : 8**

**Date de
Convocation :
03/11/2023**

Mme BONNAFOUX	Absente excusée	MME GOMEZ	Absente excusée- Donne pouvoir à B.GONDRAN	M REY	Présent
Mme DEGERMANN	Présente	M GONDRAN	Présent	MME ROCHE	Absente
M DELETTE	Présent	M HERMAN	Présent	MME ROUZAUD V	Présente
M DENIZE	Absent excusé- Donne pouvoir à JL HERMAN	MME INTARTAGLIA	Présente	MME ROUZAUD G	Présente
Mme DI BERNARDO	Présente – arrivée 18h54	M JUNG	Absent excusé	M SARROBERT	Présent - arrivé 19h30
M FAUDRIN	Présent	M MICHAILIDES	Absent excusé	MME THEBAULT	Absente excusée
MME FILHOL	Présente	M M'SIBIH	Présent	MME THURIN	Présente
M GELDES	Présent	MME PELTIER	Absente excusée- Donne pouvoir à S. THURIN	M TROUVE	Présent
M GIRAUD	Présent	M PERPETE	Présent	Mme VINIT	Présente

Secrétaire de séance : Madame Caroline ROCHE

N°2023-13-11-12

Objet de la

**Délibération : SDE 04 : MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULE
ELECTRIQUE**

Monsieur GIRAUD présente le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicule électrique à la Place de La Ricaude. La faisabilité technique a été validée par le SDE04 pour ce lieu d'implantation.

Monsieur GIRAUD rappelle aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service. Dans ce cadre, le Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) assure par délégation, le déploiement et la gestion de ces infrastructures.

Monsieur GIRAUD précise que le développement de la mobilité électrique est un enjeu majeur, l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) répond aux besoins croissants des usagers et s'inscrit dans une démarche durable.

Les modalités financières ont été approuvées lors de la réunion du comité syndical en date du 03 juillet 2023.

Le coût de l'investissement, pour une borne rapide de 24KW, s'élève à 30 000 € HT environ, la Région subventionne à hauteur de 60% du coût HT, le reste à charge est réparti de moitié au SDE04 et à la commune soit environ 6 000 € pour chacun.

Le SDE04 poursuit sa recherche de subventions complémentaires, dans la limite de 80% au total, auprès de l'ADEME, et de programme tels que Advenir, et le Plan Régional Soutien à l'électromobilité.

Chaque année, la commune devra s'acquitter d'un coût de fonctionnement auprès du SDE04, qui s'élève à 850 € HT.

L'ensemble de ces tarifs sont précisés pour l'année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour, 7 abstentions, 1 contre :

- **VALIDE** le projet d'implantation d'une borne de recharge pour véhicule électrique, Place de la Ricaude,

ACCEPTÉ le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision),
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune.
- **PRECISE** que l'implantation sera conditionnée à l'obtention des subventions par le SDE04.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,


S. FAUDRIN

